

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MALZIEU FORAIN

Séance du 11 avril 2024

Le onze avril deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MALZIEU-FORAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame ROUQUET Colette, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 06 avril 2024.

Membres en exercice: 11 Présents: 7 Votants: 8 Pour:8 Contre:0

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Louis SOULIER, Monsieur Marc PRADAL, Monsieur Hervé BOULET, Monsieur Hervé CHALMETON, Monsieur Thomas DEVAUD, Monsieur Franck LAURAIRE, Monsieur Damien MALIGE

ABSENTS: Madame Nathalie BASTIDE, Monsieur Joseph ROBERT

ABSENTS représentés avec procuration: Monsieur Jean DELMAS représenté par Monsieur Marc PRADAL

Mr Monsieur Damien MALIGE a été nommé secrétaire.

**OBJET: Subvention aux associations 2024
DE_2024_020**

Madame la Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les demandes de subvention présentées par les associations pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

DECIDE d'attribuer en 2024, les subventions aux associations suivantes:

- Comité des fêtes du Malzieu-Forain: 400,00 €
- Société de chasse Haute-Margeride: 280,00 €
- ADMR la Truyère: 350,00 €
- Les perles de la vallée: 200,00 €
- FNACA comité du Malzieu-Ville: 50,00 €
- Club de la Truyère (gymnastique volontaire): 100,00 €
- Association familiale du Malzieu: 160,00 € (50€ association familiale et 110€ animation hôpital).
- Foyer Culturel Laïque - école publique du Gévaudan : 200,00 €
- APEL - école de la présentation : 200,00 €
- Association sportive du Malzieu : 150,00 €
- Association Zieukipik : 150,00 €
- Union Départementale de Sapeurs Pompiers : 150,00 €
- Lutte contre le cancer: 50,00 €
- Secours Catholique (Fraternibus) : 50,00 €

PRECISE que Madame ROUQUET Colette, ne prend pas part au vote de cette délibération, étant concerné par une des associations.

INDIQUE que le montant total représente 2 490,00 €.

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le :
et publication ou notification le :



Date de transmission de l'acte: 06/05/2024

Date de réception de l'AR: 06/05/2024

048-214800898-DE_2024_020-DE

A G E D I